

Bonjour,

Voici une liste de questions fréquemment posées pour le jumelage.

Q. Est-ce que ma preuve de citoyenneté doit être certifiée uniquement par le personnel de l'Université ?

R. Non, vous pouvez demander à n'importe quel [commissaire à l'assermentation](#). Il doit indiquer sur la copie « Original présenté » puis apposer son sceau et sa signature.

Q. À part la preuve de citoyenneté est-ce qu'il y a d'autres documents à faire certifier?

R. Veuillez consulter [les programmes](#) dont vous êtes intéressé. Ceux-ci indiqueront la mention « Documents doivent être notariés/certifiés ».

Q. Dans la section permis d'exercice, est-ce que nous pouvons cocher que nous avons un certificat ou permis éducationnel depuis septembre 2018? Est-ce cela que nous avons avec le CMQ?

R. La section Permis d'exercice s'adresse aux étudiants internationaux ou aux résidents. En tant qu'étudiant vous n'avez pas de permis d'exercice. Donc, ne rien indiquer.

Q. Où puis-je trouver mon numéro NIMC?

R. Ce numéro sera créé et disponible au moment de faire l'inscription à l'examen d'aptitude Partie 1 du Conseil médical du Canada. Ne pas confondre le NIMC avec le numéro d'immatriculation du Collège des médecins du Québec (code E).

Q. Est-ce que je dois inscrire mon matricule du CMC?

R. Si vous n'avez jamais fait d'examen du CMC, il n'est pas nécessaire d'inclure le matricule puisqu'aucun résultat d'examen est disponible.

Q. Dans la section Éducation médicale, il est déjà inscrit date d'obtention du diplôme 1er juin 2022 et cours suivi à l'Université de Montréal. Par contre, il y a une question Diplôme obtenu. Étant donné que nous n'avons pas encore notre diplôme MD, est-ce que nous écrivons Doctorat professionnel en médecine? Médecine, MD? Autre chose?

R. Non, seulement les diplômes obtenus doivent être indiqués. L'année préparatoire n'est pas un diplôme obtenu.

Q. Dans plusieurs sections du CaRMS, il est fait mention d'examens pouvant être envoyés au CaRMS; de quels examens font-ils référence?

R. Certains étudiants ont fait l'examen du USMLE ou encore des étudiants internationaux ont fait l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada.

Q. Dans les exigences linguistiques de certains programmes, ils demandent une preuve de connaissance du français. Que dois-je soumettre?

R. Vos études médicales actuelles à l'Université de Montréal prouvent votre connaissance du français. Aucun document à soumettre.

Q. Je joins un CV personnalisé à mon dossier CaRMS, est-ce que je dois compléter aussi toutes les sections relatives au CV du CaRMS?

R. Oui puisque toutes les sections seront envoyées aux programmes et il n'est pas souhaitable que des sections du CV soient vides.

Q. Sur mon relevé de notes, certains cours et stages ont la mention SN (sans notation) tel que Radiologie diagnostique et Pharmacothérapie, pourquoi cette mention?

R. Il s'agit de cours séquentielles qui s'échelonnent sur plusieurs trimestres. La note sera affichée seulement au dernier trimestre dont le cours aura lieu.

Q. Quand je saurai que mon relevé de notes avec les résultats de ma 3^e année est complet?

R. Vous serez avisé par courriel Administration.

Q. J'ai fait des études dans une autre université, dois-je soumettre mon relevé de notes?

R. C'est votre choix. Si vous croyez que ce relevé aidera votre dossier soumettez le.

Q. Je veux soumettre des fiches d'évaluation de stage qui ne sont pas dans le DREM, comment faire?

R. Vous pouvez les télécharger en utilisant « Évaluation de formations » comme type de document et « Évaluations de stages cliniques / Rapport d'évaluation en cours » comme sous-type. [Comment puis-je ajouter mes évaluations de formation dans ma candidature?](#)

Document mis à jour le 20 octobre 2021.